

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2019

Compte rendu

- 24 actionnaires étaient présents, représentés ou ont voté par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est réunie le 16 mai 2019 au Centre de Conférence Capital 8, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, détenant 9 004 059 actions (soit 96,02% des actions ayant le droit de vote) et représentant 9 004 059 droits de vote sur les 9 376 943 actions ayant le droit de vote existantes.
- Toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires ont été adoptées.

Les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2018 ainsi que l'affectation du résultat se traduisant par le versement d'un dividende de 2,15 euros par action ont été approuvés.

L'Assemblée Générale a pris acte de l'absence de nouvelles conventions au cours de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale a, d'une part, renouvelé, pour une durée d'un an, les mandats d'administrateur de Messieurs Christian PEENE et Michel SAVART et de Madame Marie WIEDMER-BROUDER ainsi que des sociétés Euris, Finatis et Matignon Diderot représentées respectivement par Madame Odile MURACCIOLE, Monsieur Didier LEVEQUE et Madame Virginie GRIN, d'autre part a reconduit pour une durée d'un an Monsieur Pierre FERAUD dans ses fonctions de censeur.

L'Assemblée Générale a décidé, dans le cadre du non renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Louis Brunet de ne pas pourvoir le poste vacant.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a approuvé la rémunération au titre de l'exercice 2018 du Président-Directeur Général ainsi que les éléments de sa rémunération pour 2019.

L'Assemblée Générale a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société.

L'Assemblée Générale a en outre renouvelé la délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'émettre, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou restreints tels que visés à l'article L 411- 2 du code monétaire et financier, des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou d'actions existantes de toute société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec faculté, en cas d'émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital social par an, un prix d'émission égal au cours moyen pondéré des dix séances de bourse précédentes, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a renouvelé la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

L'Assemblée Générale a également :

- autorisé le conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission dans la limite de 15 % de l'émission initiale,
- délégué sa compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières en rémunération des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que des actions ou des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société.

Pour chacune des émissions, le montant nominal total des titres susceptibles d'être émis ne pourra dépasser 50 millions d'euros en cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi, et 15 millions d'euros en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis ne pourra excéder 200 millions d'euros avec droit préférentiel de souscription et 60 millions d'euros sans droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale a autorisé le conseil d'administration pour une durée de 26 mois à augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des collaborateurs de la société et des sociétés liées.

L'Assemblée Générale a également autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre, dans la limite de 10% du capital, dans le cadre du programme de rachat.

Nombre de titres formant le capital social : 9 943 930

Nombre de titres ayant le droit de vote : 9 376 943

Nombre de voix ayant le droit de vote : 9 376 943

Résultat des votes

FONCIERE EURIS

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16/5/2019

	Présents ou représentés	Pouvoirs au Président	Vote par correspondance	TOTAL
Nombre d'actionnaires	10	4	10	24
Nombre de titres	9 001 857	190	2 012	9 004 059
Nombre de voix	9 001 857	190	2 012	9 004 059

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	TOTAL DES VOIX EXPRIMEES	POUR		CONTRE		ABSTENTION		RESULTAT
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
1/ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	9 004 059	9 004 059	100%	-	-	-	-	Adoptée
2/ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018	9 004 059	9 004 059	100%	-	-	-	-	Adoptée
3/ Affectation du résultat et fixation du dividende	9 004 059	9 004 059	100%	-	-	-	-	Adoptée
4/ Conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce	9 004 059	9 002 963	99,9878%	1 096	0,0122%	-	-	Adoptée
5/ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel SAVART	9 004 059	9 004 059	100%	-	-	-	-	Adoptée
6/ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian PEENE	9 004 059	9 004 059	100%	-	-	-	-	Adoptée
7/ Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie WIEDMER-BROUDER	9 004 059	9 004 059	100%	-	-	-	-	Adoptée
8/ Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société EURIS	9 004 059	9 004 059	100%	-	-	-	-	Adoptée
9/ Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société FINATIS	9 004 059	9 004 059	100%	-	-	-	-	Adoptée
11/ Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société MATIGNON DIDEROT	9 004 059	9 004 059	100%	-	-	-	-	Adoptée
12/ Vacance d'un poste d'administrateur	9 004 059	9 004 059	100%	-	-	-	-	Adoptée
12/ Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Pierre FERAUD	9 004 059	9 003 203	99,9905%	856	0,0095%	-	-	Adoptée
13/ Rémunération 2018 du Président-Directeur Général	9 004 059	9 002 963	99,9878%	1 096	0,0122%	-	-	Adoptée
14/ Approbation des éléments de la rémunération 2019 du Président-Directeur Général	9 004 059	9 002 706	99,9850%	1 353	0,0150%	-	-	Adoptée
15/ Autorisation d'achat par la société de ses propres actions	9 004 059	9 003 203	99,9905%	856	0,0095%	-	-	Adoptée
16/ Pouvoirs pour formalités	9 004 059	9 004 059	100%	-	-	-	-	Adoptée

Résultat des votes

FONCIERE EURIS

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16/5/2019

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	TOTAL DES VOIX PARTICIPANTES	POUR		CONTRE		ABSTENTION		RESULTAT
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
		17/ Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	9 004 059	9 004 059	100%	-	-	
18/ Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre public	9 004 059	9 003 193	99,9904%	866	0,0096%	-	-	Adoptée
19/ Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	9 004 059	9 002 963	99,9878%	1 096	0,0122%	-	-	Adoptée
20/ Autorisation conférée au conseil d'administration, en cas d'émissions, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'assemblée	9 004 059	9 002 963	99,9878%	1 096	0,0122%	-	-	Adoptée
21/ Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant initial des émissions réalisées, avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes de souscription excédentaires	9 004 059	9 002 963	99,9878%	1 096	0,0122%	-	-	Adoptée
22/ Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	9 004 059	9 003 512	99,994%	547	0,006%	-	-	Adoptée
23/ Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par la société Foncière Euris sur les titres d'une autre société	9 004 059	9 003 305	99,992%	754	0,008%	-	-	Adoptée
24/ Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	9 004 059	9 003 203	99,9905%	856	0,0095%	-	-	Adoptée
25/ Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration	9 004 059	9 045 194	100%	-	-	-	-	Adoptée
26/ Autorisation d'augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription	9 004 059	9 045 194	100%	-	-	-	-	Adoptée
27/ Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre	9 004 059	9 045 194	100%	-	-	-	-	Adoptée
28/ Pouvoirs pour formalités	9 004 059	9 045 194	100%	-	-	-	-	Adoptée